



## CONSEIL MUNICIPAL

---

SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2018

---

Nombre de Conseillers : 23

Présents : 21

Représentés : 22

Date convocation : 24/01/2018

Le conseil municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, le jeudi 1<sup>er</sup> février 2018, à 20 heures, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean LOMENECH, Maire.

**PRESENTS** : LOMENECH Jean ; ROBERT-ROCHER Lorette ; PORTIER Laurent ; MOREAUD Jean-Louis ; MARISCAL Lionel ; LE FLOCH Anne-Marie ; ARNAUD Nicolas ; PATUREAUX Corinne ; PRAT Cyrille ; LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves ; HARRAULT Stéphanie ; ULVE Christophe ; ULVE Morgane ; VITALIS Christian ; NORVEZ Eliane ; CHARLIER Jean-Jacques ; LAVOINE Christelle ; BRAULT Christian ; PASQUIO Elodie ; GOULIN Claude ;

**ABSENTS EXCUSES** : COUEDELO Pierre

CHEREAU Christophe donne pouvoir à PASQUIO Elodie ;

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MOREAUD Jean-Louis

## COMPTE-RENDU

*M. le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Mme Anne-Claude PERROT. Il la remercie pour le travail réalisé.*

*M. Christian BRAULT rejoint ainsi le conseil municipal en tant que conseiller municipal.*

---

### Compte-rendu de la dernière séance (14 décembre 2017)

*Monsieur le Maire soumet le compte-rendu du dernier conseil municipal à la validation des membres de l'assemblée.*

#### Vote :

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le compte-rendu de la dernière séance.

*M. le Maire précise qu'une erreur de frappe s'est glissée dans le compte rendu concernant la création du dojo et qu'elle va être rectifiée.*

---

### 1. Vie municipale – Election d'un adjoint

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et suivants,  
**Vu** la démission du Conseil Municipal de Madame Anne-Claude PERROT, 3<sup>e</sup> adjointe, en charge « des associations, de la Culture, de la Médiathèque, de l'Espace Jeunes et du Patrimoine »,  
**Vu** l'avis favorable de Monsieur Le Préfet du Finistère par courrier en date du 16 janvier 2018,  
**Considérant** la nécessité d'élire un nouvel adjoint.

Il s'agit de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint (3<sup>e</sup> dans l'ordre établi) en charge des associations, de la Culture, de la Médiathèque et du Patrimoine.

Après appel aux candidats, sont enregistrées les candidatures de :

- Eliane NORVEZ,
- Christian VITALIS.

**Vote à bulletin secret :**

**Premier tour de scrutin :**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :**

**Nombre de bulletins : 22**

**Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3**

**Suffrages exprimés : 19**

**Nombres de voix pour Madame NORVEZ Eliane : 12**

**Nombres de voix pour Monsieur VITALIS Christian : 7**

**Madame Eliane NORVEZ est proclamée 3<sup>e</sup> adjointe, en charge des associations, de la Culture, de la Médiathèque et du Patrimoine.**

*Mme NORVEZ remercie l'assemblée de lui confier à nouveau cette fonction. Elle précise qu'être adjoint n'est pas qu'un titre c'est avant tout une responsabilité qui demande beaucoup de temps, à l'image de l'engagement des bénévoles des associations.*

*Elle indique qu'elle sera présente pour les associations, qu'elle saura être à leur écoute, notamment de leurs doléances, et être sensible à leurs besoins.*

*M. BERNICOT s'associe aux louanges de M. le Maire à l'égard de Mme PERROT et la remercie, au nom de son groupe et des Rédénois qu'il représente, pour son travail pendant ses 3 ans et demi.*

---

## **2. Vie municipale – Remplacement d'un élu membre du CCAS**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles R.123-7 et suivants,

**Vu** la délibération n°7 en date du 10 avril 2014, instaurant les élus membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS), et modifié le 26/01/2017,

**Vu** la démission du Conseil Municipal de Madame Anne-Claude PERROT, 3<sup>e</sup> adjointe, en charge « des associations, de la Culture, de la Médiathèque, de l'Espace Jeunes et du Patrimoine »,

**Vu** la délibération n°1 en date du 1<sup>er</sup> février 2018, relative à l'élection d'un nouvel adjoint,

**Considérant** que le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé à 6 élus et 6 personnalités extérieures,

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés (article L.123-9 du CASF).

**Vote :**

**Après délibération et à la majorité (17 pour et 5 abstentions), le Conseil Municipal :**

**APPROUVE la nomination de M. BRAULT Christian en tant que nouvel élu membre du CCAS**

La composition des élus membres du Conseil Municipal, amenés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS, est la suivante :

Madame ULVE Morgane ;  
Madame LE FLOCH Anne-Marie ;  
Madame PASQUIO Elodie ;  
Madame PRAT Cyrille ;  
Monsieur ULVE Christophe ;  
Monsieur BRAULT Christian.

---

*M. BRAULT s'interroge sur le fait que Mme NORVEZ n'apparait pas dans les membres élus du CCAS. Mme NORVEZ répond qu'elle est membre du CCAS en tant que membre extérieur puisqu'elle représente IDES.*

---

### 3. Vie municipale – Modification des commissions communales

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°4 en date du 10 avril 2014, instaurant les commissions municipales et désignant les membres qui les composent,

**Vu** les délibérations n°2 et 3 en date du 07 avril 2016, instaurant respectivement les commissions Construction et Bâtiment d'une part et Affaires Economiques d'autre part, et désignant pour chacune d'elles les membres qui les composent,

**Vu** les délibérations n°4 en date du 26 janvier 2017 et n°17 du 14/012/2017, modifiant la composition des commissions,

**Vu** la démission du Conseil Municipal de Madame Anne-Claude PERROT,

**Compte tenu** des absences répétées de Monsieur Pierre COUEDELO aux réunions de commissions,

**Considérant** la nécessité de remplacer Madame Anne-Claude PERROT et Monsieur Pierre COUEDELO au sein des commissions municipales.

**Considérant** la nécessité de modifier les commissions afin de tenir compte des modifications des délégations de fonctions des adjoints,

Il est proposé à l'assemblée de modifier les commissions suivantes :

#### **Commission « Finances »**

Composée de 9 élus titulaires (7 issus de la majorité et 2 de la minorité)

Titulaires : LOMENECH Jean ; ROBERT-ROCHER Lorette ; PORTIER Laurent ; NORVEZ Eliane ; MOREAUD Jean-Louis ; ULVE Morgane ; MARISCAL Lionel ; BERNICOT Yves ; LAVOINE Christelle ;

#### **Commission « Solidarité, Action Sociale »**

6 élus titulaires (5 issus de la majorité et 1 de la minorité) et 1 élu suppléant issu de la minorité

**Adjointe déléguée : Morgane ULVE**

Titulaires : ULVE Morgane ; LE FLOCH Anne-Marie ; PASQUIO Elodie ; PRAT Cyrille ; ULVE Christophe, BRAULT Christian.

Suppléant : LAVOINE Christelle.

#### **Commission « Associations, Culture, Médiathèque, communication et Patrimoine »**

6 élus titulaires (5 issus de la majorité et 1 de la minorité) et 3 élus suppléants (2 issus de la majorité et 1 minorité)

**Adjointe déléguée : NORVEZ Eliane**

Titulaires : BRAULT Christian ; NICOLAS Arnaud ; PASQUIO Elodie ; ULVE Morgane ; LAVOINE Christelle ; NORVEZ Eliane.

Suppléants : PATUREAUX Corinne ; CHARLIER Jean-Jacques ; LE GALL Jean-Pierre.

#### **Commission « Vie Scolaire et Espace Jeunes »**

**Adjointe déléguée : Lorette Robert-Rocher**

6 élus titulaires (5 majorité + 1 minorité) et 3 élus suppléants (2 majorité + 1 minorité)

Titulaires : ROBERT-ROCHER Lorette ; PASQUIO Elodie ; PRAT Cyrille ; PATUREAUX L Corinne ; CHEREAU Christophe ; LE GALL Jean-Pierre.

Suppléants : NICOLAS Arnaud ; NORVEZ Eliane ; HARRAULT Stéphanie

#### **Commission « Bâtiments, Constructions »**

**Adjoint délégué : Lionel MARISCAL**

6 élus titulaires (5 majorité + 1 minorité) et 3 élus suppléants (2 majorité + 1 minorité)

Titulaires : MARISCAL Lionel ; GOULIN Claude ; NORVEZ Eliane ; BRAULT Christian ; CHARLIER Jean-Jacques ; ULVE Christophe.

Suppléants : PRAT Cyrille ; CHEREAU Christophe ; BERNICOT Yves.

#### **Commission « Affaires Economiques »**

**Présidée par Monsieur Le Maire**

6 élus titulaires (5 majorité + 1 minorité) et 3 élus suppléants (2 majorité + 1 minorité)

Titulaires : LOMENECH Jean (Maire) ; GOULIN Claude ; NORVEZ Eliane ; MARISCAL Lionel ; CHARLIER Jean-Jacques ; ULVE Christophe.

Suppléants : PRAT Cyrille ; CHEREAU Christophe ; BERNICOT Yves.

#### **Vote :**

**Après délibération et à la majorité (17 pour et 5 abstentions), le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** les modifications des commissions municipales comme indiquées ci-dessus.

*M. BERNICOT s'interroge sur l'absence de la Commission d'urbanisme.*

*Mme ROBERT-ROCHER indique que seules les commissions qui sont modifiées apparaissent dans la délibération.*

*M. BERNICOT demande si M. COUEDELO perçoit toujours ses indemnités d'élu alors qu'il ne siège plus.*

*M. le Maire répond que oui puisqu'il est toujours conseiller municipal.*

*Mme PRAT indique qu'en tant que conseiller municipal, M. COUEDELO reste responsable vis-à-vis de la population.*

---

#### **4. Vie municipale – Modification de la Commission d'appel d'offres**

Vu la délibération du Conseil municipal du 10/04/2014 fixant la composition de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Compte tenu des absences répétées de Monsieur Pierre COUEDELO aux réunions de la CAO,

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Pierre COUEDELO au sein de la Commission.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret.

Il est proposé à l'assemblée de la nouvelle composition de la CAO :

Membres titulaires : MARISCAL Lionel, HARRAULT Stéphanie, PORTIER Laurent

Membres suppléants : CHEREAU Christophe, ULVE Christophe ;

**Vote :**

**Après délibération et à la majorité (17 pour et 5 abstentions), le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de procéder à un vote à mains levées,

**APPROUVE** la modification de la composition de la CAO comme indiquée ci-dessus.

---

#### **5 - Vie municipale – Désignation d'une personne référente auprès de l'association « Les Amis de la Chapelle de Rosgrand »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la démission du Conseil Municipal de Madame Anne-Claude PERROT

Considérant que la Chapelle de Rosgrand est une propriété communale,

Considérant qu'il est nécessaire au sein du Conseil municipal de désigner une personne référente auprès de l'association locale « Les Amis de la Chapelle de Rosgrand »,

**Considérant** qu'il faut procéder au remplacement de Madame Anne-Claude PERROT,

Il est proposé à l'assemblée de désigner un référent.

**Vote :**

**Après délibération et à la majorité (17 pour et 5 abstentions), le Conseil Municipal décide :**

**D'ELIRE** PATUREAUX Corinne en tant que nouvelle référente auprès de l'association « Les Amis de la Chapelle de Rosgrand ».

---

#### **6. Vie municipale : Remplacement d'un membre au Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-8 et suivants,

**Vu** les délibérations n°5 en date du 29 mars 2014 et n°5 du 29/01/2017, désignant les représentants de la commune de Rédéné dans les syndicats mixtes, et notamment au SDEF,

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Pierre COUEDELO,

Pour rappel : Monsieur Lionel MARISCAL est également représentant de la Commune auprès du SDEF.

**Vote :**

**Après délibération et à la majorité (17 pour et 5 abstentions), le Conseil Municipal décide : D'ELIRE LOMENECH Jean en tant que nouveau référant au Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère.**

---

## **7. Intercommunalité – Modification des représentants amenés à siéger dans les commissions de Quimperlé Communauté**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la démission du Conseil Municipal de Madame Anne-Claude PERROT, conseillère municipale,

**Vu** la délibération n°2 en date du 20 juin 2014, relative à l'élection des membres du Conseil Municipal amenés à siéger dans les commissions de Quimperlé Communauté,

**Vu** les délibération n° 6 en date du 26 janvier 2017 et n°19 du 14/12/2017, relative à la modification des représentants amenés à siéger dans les commissions de Quimperlé Communauté.

**Considérant** la nécessité de remplacer Madame Anne-Claude PERROT et Monsieur Pierre COUEDELO au sein des commissions de Quimperlé Communauté.

Il est proposé à l'assemblée d'élire des représentants au sein des commission suivantes :

Enfance/Jeunesse : PRAT Cyrille, PATUREAUX Corinne

Développement économique/Numérique : BERNICOT Yves, MARISCAL Lionel

Culture / Culture Bretonne : LAVOINE Christelle, VITALIS Christian

**Vote :**

**Après délibération et à la majorité (17 pour et 5 abstentions), le Conseil Municipal décide : D'ELIRE les nouveaux représentants au sein des commissions de Quimperlé Communauté comme indiqué ci-dessus.**

---

## **8. Intercommunalité – Approbation de la charte de gouvernance PLUi**

Depuis le 1er janvier 2018, Quimperlé communauté est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et prescrira à ce titre l'élaboration d'un PLUi.

Conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, celui-ci doit être élaboré en collaboration avec les communes. Afin de répondre à cette exigence, Quimperlé communauté souhaite acter les modalités de cette collaboration dans une « charte de gouvernance du PLUi », jointe en annexe.

L'équipe projet qui a contribué à son élaboration a souhaité impliquer pleinement les élus et les techniciens des communes pour une véritable co-construction avec Quimperlé communauté en répondant aux exigences suivantes :

- assurer un portage politique large intégrant les élus municipaux,
- trouver un équilibre entre représentation et expression des communes et arbitrages communautaires,
- Organiser la gouvernance tout au long de la procédure en tenant compte des moments de contribution, de consultation et de validation.

Le code de l'urbanisme prévoit que le conseil communautaire arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Il est proposé que ce projet de charte de gouvernance soit également acté par les 16 conseils municipaux, avant la validation par la conférence intercommunale et l'approbation du conseil communautaire de février.

**Vote :**

**Après délibération et à la majorité (21 pour et 1 abstention), le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le projet de charte de gouvernance du PLUi ci-annexée,

*M. MOREAUD précise qu'il s'agit d'une procédure longue, dont l'arrêt est prévu en janvier 2020, pour une approbation en mars 2020. Le calendrier est donc particulièrement contraint.*

*M. BERNICOT indique que cette procédure est imposée par l'Etat, en raison des grandes lois récemment parues dans le domaine de l'urbanisme, et que de ce fait, c'est une démarche qui est subie. Il espère que cela ne se révélera pas être une usine à gaz.*

*M. le Maire rejoint le point de vue de M. BERNICOT et indique que le temps de travail sera important aussi bien pour les agents que les élus.*

*Il précise que les différentes communes du territoire sont dans des situations différentes, certaines comme Rédéné, ont finalisé leur document d'urbanisme et assumé l'intégralité des frais d'élaboration, alors que d'autres n'ont rien amorcé.*

*M. MOREAUD indique que certaines communes sont encore au RNU ou carte communale.*

---

## **9. Intercommunalité – PLUi – Désignation de deux représentants**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal en date du 1er février 2018,

La charte prévoit également que chaque commune doit nommer un « binôme communal référent » dont le rôle est d'assurer le suivi politique, technique et administratif du PLUi dans les communes. Ce binôme est composé de l' élu référent (et de son suppléant) et d'un agent référent qui assure les aspects techniques et administratifs du projet.

**Vote :**

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

**NOMMER** les membres du binôme communal référent suivants :

- GUEHENNEC-TREHIN Audrey, agent
- MOREAUD Jean-Louis, élu titulaire
- PATUREAUX Corinne, élu suppléant

*M. MOREAUD précise que la mission du binôme sera d'assurer le lien entre les services communaux et les services de Quimperlé Communauté. Il participera au groupe de travail des thématiques le concernant et veillera à assurer les mesures de publicité du PLUi.*

*Mme NORVEZ s'interroge sur l'absence de Mme LE GOFF, en charge de l'urbanisme.*

*M. le Maire indique qu'il s'agit d'un souhait de Mme LE GOFF, les autres communes étant essentiellement représentées par leurs DGS. Elle sera bien évidemment intégrée à la démarche.*

---

## **10. Intercommunalité – Délégation du droit de préemption urbain par Quimperlé Communauté**

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22-15° ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;

Vu les statuts de Quimperlé Communauté approuvés par arrêté préfectoral du 26 juin 2017, et plus particulièrement les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférées au 1er janvier 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rédéné, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2017;

Vu la délibération du 14 décembre 2017 de la commune de Rédéné instaurant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 29 mars 2014 de la commune de Rédéné délégrant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du 19 décembre 2017 du Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté délégrant le droit de préemption urbain à la commune de Rédéné sur la totalité des zones U et AU du Plans Local d'Urbanisme, à l'exclusion des zones UI et AUI et des périmètres des zones d'activités ;

Aux termes de la loi ALUR (article L211-2 du Code de l'Urbanisme), la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Au 1er janvier 2018, date du transfert de compétence en matière de PLU, Quimperlé Communauté sera donc titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes.

Conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, le DPU peut être délégué aux communes.

Conformément à l'article L.2122-22-15° du code général des collectivités territoriales, le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

#### Instauration du DPU

Le droit de préemption s'exerce sur les périmètres définis dans les documents d'urbanisme locaux, notamment jusqu'à l'adoption du PLUI qui définira le périmètre du droit de préemption urbain à l'échelle du territoire ou jusqu'à nouvelle délibération du conseil communautaire prise en vue d'actualiser le DPU.

#### Délégation partielle du DPU

Considérant que Quimperlé Communauté est compétente en matière de développement économique, le Conseil Communautaire, par délibération du 19 décembre 2017 a décidé :

- De déléguer aux communes membres de Quimperlé Communauté disposant d'un PLU, l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU de leurs Plans Locaux d'Urbanisme, à l'exclusion des zones UI et AUI et des périmètres des zones d'activités,
- De déléguer au Président de Quimperlé Communauté l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre des zones UI et AUI et des zones d'activité, conformément au plan annexé,
- De décider que cette délibération entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

Considérant l'intérêt pour la commune de Rédéné d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue de mettre en œuvre les projets communaux nécessitant une maîtrise foncière,

#### Vote :

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** la délégation par Quimperlé Communauté de l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, à l'exclusion des zones UI et AUI et des périmètres des zones d'activités, conformément au plan ci-annexé,
- **DE DELEGUER** au Maire l'exercice du droit de préemption urbain, en tant que de besoin, sur le périmètre des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, à l'exclusion des zones UI et AUI et des périmètres des zones d'activités, conformément au plan ci-annexé, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

*Mme NORVEZ demande si le droit de préemption s'exerce pour la Commune ou également pour les tiers.*

*M. le Maire précise qu'il s'applique uniquement pour la Commune.*

*M. BRAULT demande si la Commune a la possibilité de ne pas prendre la délégation.*

*M. le Maire répond que Quimperlé Communauté a la compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il précise qu'il est nécessaire d'accepter la délégation afin de pouvoir préempter si une opportunité se présente.*

## 11. Intercommunalité – Approbation de l'accord local sur la fixation des sièges du conseil communautaire de Quimperlé Communauté

Par courrier en date du 29 décembre 2017, M. le Préfet engage les communes membres de Quimperlé Communauté à revoir leur accord local sur la répartition des sièges de chaque commune au sein du conseil communautaire, à la suite des démissions intervenues au sein du conseil municipal de Locunolé.

En effet, depuis la censure par le conseil constitutionnel (décision n°2014-405 QPC du 20/06/2014), la loi du 9 mars 2015 a introduit de nouvelles dispositions relatives aux accords locaux sur la composition des conseils communautaires (article L5211-6-1 e du CGCT). Ces dispositions doivent être mises en œuvre au plus tard à l'occasion du prochain renouvellement complet des conseils municipaux, ou dès qu'une commune voit se dérouler une élection partielle.

Dans ce cadre, le comité des maires réuni le 11 janvier 2018 a émis la proposition d'accord local suivante :

Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2018	Répartition de droit commun	Composition actuelle	Proposition d'accord local
Quimperlé	12 018	10	9	9
Moëlan-sur-Mer	6 874	6	6	6
Bannalec	5 634	4	4	4
Scaër	5 402	4	4	4
Clohars-Carnoët	4 315	3	4	4
Riec-sur-Bélon	4 165	3	4	3
Mellac	2 970	2	3	3
Rédené	2 893	2	3	3
Tréméven	2 300	2	2	2
Querrien	1 743	1	2	2
Le Trévoux	1 609	1	2	2
Arzano	1 387	1	2	2
Locunolé	1 152	1	2	2
Baye	1 143	1	2	1
Saint-Thurien	1 027	1	2	1
Guilligomarc'h	757	1	2	1
	55 389	43	53	49

*Conformément aux dispositions légales, les 3 plus petites communes de Quimperlé Communauté ne peuvent pas disposer de plus d'un siège au conseil communautaire.*

L'objectif de ce nouvel accord local, qui n'est valable que jusqu'à la fin du mandat actuel, est de proposer une configuration qui tienne compte des modifications apportées aux règles de constitution des accords locaux, tout en maintenant l'équilibre du Conseil communautaire actuel, afin de conserver le fonctionnement le plus proche possible de celui qui a cours actuellement.

Dans l'accord proposé, les communes de Guilligomarc'h, Saint-Thurien, Baye et Riec sur Bélon, bien qu'elles perdent 1 siège, ne verront pas diminuer leur influence sur les projets et orientations stratégiques de la communauté. La recherche du consensus qui prévaut depuis 2014 a toujours permis l'ouverture des lieux de décisions. Ainsi, la gouvernance de l'agglomération permet une équité de traitement la plus grande possible entre les communes, au sein du Bureau communautaire auquel participent les vice-présidents et les Maires de chaque commune, comme au sein de l'ensemble des comités de pilotage et groupes de travail où la règle est la présence équitable des 16 communes.

Les communes qui ne disposeront plus que d'un siège de conseiller titulaire au sein du conseil communautaire, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Cet accord nécessite la validation des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population ou celui de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.



A défaut d'un accord entre les communes, la répartition de droit commun s'appliquera, soit un Conseil communautaire réduit à 43 élus.

**Vote :**

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la recomposition du conseil communautaire en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus.

---

## **12. Intercommunalité – Approbation de la convention de gestion pour la ZAE de Kerfleury**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16,

**Vu** les statuts de Quimperlé Communauté,

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2017, Quimperlé Communauté est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités économiques (d'intérêt communautaire) sur son territoire en lieu et place des communes ; 18 zones (situées sur 10 communes) sont concernées, dont Kerfleury à Rédéné.

Quimperlé Communauté ne disposant pas suffisamment d'agents et de matériels pour effectuer la gestion et l'entretien courant des zones d'activités communales transférées, il a été convenu, dans un souci d'efficacité et de continuité de service, de confier cet entretien courant et cette gestion, à la commune d'implantation de la zone.

Il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention temporaire de prestations de service pour la gestion et l'entretien de la zone d'activités économiques de Kerfleury.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de gestion et d'entretien courant de la ZA de Kerfleury située sur la Commune de Rédéné.

Elle prend effet au 1er janvier 2018, pour une durée de 3 ans.

Quimperlé Communauté remboursera à la commune les frais réellement engagés au titre de la présente convention.

**Vote :**

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur Le maire à signer la convention temporaire de prestations de service pour la gestion et l'entretien de la zone d'activités économiques de Kerfleury, pour 2018, 2019 et 2020.

---

## **13. Marchés publics – Attribution des marchés – EP et EU Kernaret et Manéguégan**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29/01/2018,

Une consultation a été lancée le 17 novembre 2017, sur la base d'une procédure adaptée. La date de remise des offres a été fixée au 15 décembre 2017. Trois entreprises ont remis une offre dans le délai, pour le lot n°1, et deux pour le lot n°2.

Le montant des travaux est estimé à 869 617,00€ HT.

Le marché se compose de 2 lots :

- Lot n°1 : Réseaux
- Lot n°2 : Voirie

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les marchés comme suit :

Lot n°	Entreprises	Montant HT		Total HT	TOTAL TTC
		Assainissement	Eau potable		
1	LE FER	577 434,10 €	87 038,75 €	664 472,85 €	797 367,42 €
2	PIGEON BRETAGNE SUD	89 449,00 €		89 449,00 €	107 338,80 €
		TOTAL		753 921,85 €	904 706,22 €

**Vote :**

**Après délibération et à la majorité pour le lot n°1 (20 pour et 2 abstentions) et à l'unanimité pour le lot n°2, le conseil municipal autorise le Maire à :**

- Signer les marchés avec les entreprises ayant présentées les offres économiquement les plus avantageuses,
- Signer les éventuels avenants en plus ou moins-value de moins de 5% des marchés initiaux,
- Signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

*M. le Maire indique que 107 nouveaux raccordements pourront être réalisés du fait des travaux.*

*M. BRAULT demande si les travaux bénéficieront de subventions.*

*M. le Maire précise qu'a priori ce ne sera pas le cas, mais que l'agence de l'eau sera sollicitée.*

*M. PORTIER précise que la Commune reverse environ 42000€ par an à l'Agence de l'eau.*

*M. BERNICOT demande si l'offre de l'entreprise LE FER ne présente pas de risque d'un point de vue technique.*

*Mme HARRAULT indique que le rapport du maître d'œuvre présentait des réserves.*

*M. MARISCAL précise que, conformément à la demande de la CAO, des renseignements complémentaires ont été demandés à l'entreprise, qui les a fournis, de sorte que son offre est satisfaisante, et les notes techniques ont été revues en conséquence.*

*Mme NORVEZ demande qu'elles étaient les autres entreprises candidates.*

*M. le Maire indique qu'il s'agit des entreprises TRAOUEN et TPC.*

*M. BERNICOT s'étonne de ne pas avoir eu d'éléments après la Cao mais se félicite tout de même que ces travaux se réalisent.*

---

## **14. Marchés publics – Attribution des marchés – Restauration du mobilier de la Chapelle de Rosgrand**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29/01/2018,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 06 juin 2017 autorisant le maire à lancer la consultation,

Une consultation a été lancée, le 23 octobre 2017, sur la base d'une procédure adaptée. La date de remise des offres a été fixée au 17 novembre 2017. Quatre entreprises ont remis une offre dans le délai. Le montant des travaux est estimé, par la DRAC, à 199 965,00€ HT.

Le marché se compose de 4 lots :

- Lot n°1 : menuiserie -ébénisterie
- Lot n°2 : polychromie-statuaire
- Lot n°3 : peinture sur toile
- Lot n°4 : métal

Les travaux de restauration seront étalés sur 3 années, en trois tranches.

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les marchés comme suit :

Lot n°	Entreprises	Montant HT			Total lot HT	Total TTC
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3		
1	EURL Serge GIORDANI	37 260,61 €	31 579,32 €	/	68 839,93 €	82 607,92 €
2	EURL Serge GIORDANI	5 311,72 €	9 460,41 €	23 307,00 €	38 079,13 €	45 694,95 €
3	Groupement les ateliers de la Chapelle Restauration	/	/	13 941,00 €	13 941,00 €	16 729,20 €
4	Groupement les ateliers de la Chapelle Restauration	/	/	6 192,00 €	6 192,00 €	7 430,40 €
	<b>TOTAL</b>	<b>42 572,33 €</b>	<b>41 039,73 €</b>	<b>43 440,00 €</b>	<b>127 052,06 €</b>	<b>152 462,47 €</b>

**Vote :**

**Après délibération et à la majorité (16 pour et 6 abstentions), le conseil municipal autorise le Maire à :**

- Signer les marchés avec les entreprises ayant présentées les offres économiquement les plus avantageuses,
- Signer les éventuels avenants en plus ou moins-value de moins de 5% des marchés initiaux,
- Signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

*M. BRAULT remarque qu'il y a une grande différence de prix par rapport à l'estimation.*

*M. le Maire indique qu'il s'agit d'une heureuse surprise, d'autant que les travaux seront subventionnés à hauteur de 80%.*

*M. BERNICOT interroge sur l'état de la toiture de la chapelle. Il indique qu'il trouve l'investissement important par rapport au retour pour les rédenois.*

*M. le Maire indique qu'il est prévu de réaliser les travaux de réparation de la toiture et qu'une subvention de Quimperlé communauté sera sollicitée. Il précise qu'il est important d'être soucieux de la préservation du patrimoine, le mobilier étant la propriété de la Commune.*

*Mme NORVEZ indique que la Chapelle est ouverte aux journées du patrimoine mais aussi régulièrement sur demande pour des groupes.*

*M. BERNICOT demande qu'il y ait plus de communication pour informer les rédenois de la possibilité de visiter la chapelle à d'autres moments. Il demande qui a les clés de la Chapelle.*

*Mme NORVEZ répond que les clés sont à la mairie.*

*M. ULVE trouve que le calendrier des travaux devrait tenir compte de la réparation de la toiture.*

*M. le Maire indique que ce sera le cas, d'autant que la date de démarrage des travaux de restauration n'est pas déterminée et dépend de le DRAC.*

---

## **15. Marchés publics – Attribution du marché – Aménagement du centre bourg**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29/01/2018,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 2017 approuvant le projet d'aménagement du bourg,

Une consultation a été lancée, le 3 janvier 2018, sur la base d'une procédure adaptée. La date de remise des offres a été fixée au 22 janvier 2018. Quatre entreprises ont remis une offre.

Le bureau d'étude (Océam ingénierie) en charge de la maîtrise d'œuvre a estimé le marché de base comme suit :

- Marché de base : 172 255.00 € HT
- Option 1 (habillage des murs en moellons de pierre) : 10 325.00 € HT
- Option 2 (remplacement de la résine par de l'enrobé de couleur) : - 6 600.00 € HT

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise :

**PIGEON BRETAGNE SUD**

**Zac du Parco – 7 rue Georges Charpak – 56700 HENNEBONT**

*Pour un montant de :*

- *Marché de base : 175 310,00 € HT*
- *Option 1 : 16 145,00 € HT*
- *Option 2 : - 4 125,00 € HT*
  - o *Soit un total de 187 330,00 € HT (224 796,00 € TTC)*

**Vote :**

**Après délibération et à la majorité (17 pour et 5 abstentions), le conseil municipal autorise le Maire à :**

- Signer le marché avec l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Signer les éventuels avenants en plus ou moins-value de moins de 5% du marché initial,
- Signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

M. le Maire indique que la maison médicale sera livrée en avril prochain.

Les travaux d'aménagement démarreront aux vacances de février afin que la rampe d'accès à l'école soient réalisés en période de vacances scolaires.

Mme NORVEZ indique que les passages piétons et les bandes podotactiles sont abimées.

M. MARSICAL indique que leur remplacement est prévu au marché de travaux.

Mme NORVEZ demande ce qu'il en sera des chaînes.

M. MARISCAL indique qu'elles seront enlevées et remplacées par du mobilier aux normes d'accessibilité.

M. BERNICOT indique que la Commission travaux n'a pas été consultée et déplore l'absence de réunion de cette commission. Il demande également si une concertation est prévue avec les riverains.

M. MARISCAL indique qu'il s'agit uniquement de travaux de mise aux normes et que le calendrier était serré.

M. le Maire indique qu'il n'est pas possible de réunir toute la population et que le projet a été mis au point par les élus, dont un adjoint du métier, et un bureau d'études compétent. Il n'y a pas de réunion publique de prévue.

M. MARISCAL précise que des usagers ont été reçus notamment les médecins et l'école. Les travaux ne portent que sur le parking de la Maison médicale, du Blues et de l'école. Pour le reste il s'agit uniquement de renouvellement.

---

## 16. Eau : Remplacement de compteurs d'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de remplacer les compteurs d'eau potable à la station du Vorlen,

Les remplacements portent sur les compteurs suivants :

- Deux compteurs d'eau potable pour 1 227,48€ HT,
- Un compteur « secteur filtre neutralité » pour un montant de 581,09€ HT,
- Un compteur « secteur eaux brutes » pour un montant de 834,29€ HT  
= Soit un total de 2 642,86€ HT (soit 2 907,15€ TTC)

**Vote :**

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :**

**APPROUVE** le remplacement des compteurs d'eau comme mentionnés ci-dessus.

---

## 17. Contrats : Contrat d'assurances statutaires – Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion du Finistère

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Le Maire précise que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

**Vote :**

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

## **ARTICLE 1 :**

- **D'ACCEPTER** la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :  
Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS  
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021  
Régime du contrat : capitalisation  
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- **D'ADHERER** au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :
  - Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL  
Risques assurés : tous risques : Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiels thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire  
Formule de franchise : 15 jours par arrêt sur la maladie ordinaire  
Taux : 5.20%
  - Agents affiliés IRCANTEC  
Risques assurés : tous risques : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique  
Formule de franchise : 15 jours par arrêt sur la maladie ordinaire  
Taux : 1.10%  
Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

## **ARTICLE 2 :**

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales (*TIB, NBI, SFT, indemnité de résidence, indemnités diverses et charges patronales*) couvertes pour les garanties souscrites soit **0.35 % de la masse salariale assurée** pour les collectivités et établissements publics jusqu'à 30 agents CNRACL.

## **ARTICLE 3:**

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

M. CHARLIER demande quelles sont les franchises.

La DGS répond que les franchises du contrat précédent étaient de 30 jours par arrêt et que le contrat groupe du CDG propose des franchises à 15 jours par arrêt.

---

## **18. Electricité : Modification des statuts du SDEF**

Lors de la réunion du Comité syndical du 13 novembre 2017, les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts. Les modifications proposées sont dans la note de synthèse jointe.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

### **Vote :**

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :**

**APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

---

## 19. Finances : Admission en non valeurs – Taxe d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Le Maire précise au Conseil municipal que deux taxes d'urbanisme sont considérées comme irrécouvrables suite à la liquidation judiciaire du débiteur. Il est donc nécessaire d'admettre ces recettes en non-valeur.

### Vote :

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les taxes d'urbanisme suivantes :

- N° de permis de construire PC 234 08 0 0001 SCI AYSENDA pour un montant de 2049,00€
- N° de permis de construire PC 234 08 0 0001C1 SCI AYDASEN pour un montant de 273.00€  
Pour un montant total de 2 322,00 € euros.

---

## 20. Espace Jeunes : Acquisition de matériel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite au cambriolage de l'espace Jeune au mois de novembre dernier, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition du matériel suivant :

Matériel	Fournisseur	Prix TTC
1 pack console PS4 + 3 manettes	MICROMANIA Lanester	679,96 €
Appareil photo + batterie + attache	FNAC Lorient	683,97 €
Caméscope + carte mémoire		321,98 €
Disque dur externe		69,99 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 755,90 €</b>

### Vote :

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :**

**VALIDE** l'acquisition du matériel indiqués ci-dessus.

---

## QUESTIONS DIVERSES

*M. BERNICOT interroge le Maire sur la demande formulée par les consorts BEAUCHET à Kergloirec, concernant le classement en zone non constructible d'un terrain, sachant qu'une réponse doit être apportée dans les deux mois. Il indique que cela a généré un préjudice pour les consorts.*

*M. le Maire précise que le dossier a été transmis à l'avocat de la Commune pour instruction.*

*M. BERNICOT demande à être tenu informé des suites données à ce courrier.*

### Fin de la séance

*Monsieur le Maire lève la séance à 22h13.*

Fait à REDENE,  
Le 21/03/2018  
Le Maire, Jean LOMENECH